

Réponses à la demande d'accès à l'information
provenant d'une journaliste

A1819-016 (Nombre de références)

Direction du programme jeunesse

Le 27 juillet 2018

1. La liste de vos programmes qui offrent du soutien psychosocial aux enfants et adolescents :

- Accès-Cible (services de crise)
- Clinique d'orthophonie et de développement
- Clinique sociojuridique
- Services en dépendance jeunesse
- Services intégrés de périnatalité et pour la petite enfance (SIPPE)
- Services jeunesse de proximité et spécialisés 0-17 ans
- Services de santé mentale jeunesse, de consultation et d'expertise
- Services de santé et de promotion/prévention
- Services de réadaptation en hébergement
- Services de prévention et promotion et de périnatalité
- Unité de soins pédiatriques

2. Le nombre de références faites par des écoles pour chacun de ces programmes :

- **Accès-Cible (Service de crise : (Septembre 2017 à juin 2018)**

67 références provenant du milieu scolaire

- **Service en dépendance jeunesse : (Septembre 2017 à juin 2018)**

101 références provenant du milieu scolaire

- **Service jeunesse de proximité 0-17 ans : (Septembre 2017 à juin 2018)**

452 références d'écoles pour les enfants 5-12 ans,
207 références d'écoles pour les adolescents 13-17 ans

- **Service de santé et de promotion/prévention : (Septembre 2017 à juin 2018)**

Les demandes proviennent la grande majorité du temps des élèves eux-mêmes et ils se présentent directement au bureau de l'infirmière scolaire. Les interventions sont de l'ordre de la santé physique, de la santé mentale, de la santé sexuelle et psychosociale. Les infirmières réfèrent aux intervenants psychosociaux à l'interne du CISSS de Laval, lorsque requis.

Nombre d'élèves vus : 6 315 jeunes adolescents du secondaire

- **Clinique de développement (évaluation diagnostique) : (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)**

15 références par le milieu scolaire

- **Services santé mentale jeunesse : (1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018)**

Toutes les demandes dirigées aux mécanismes d'accès Santé mentale doivent avoir une référence d'un médecin. Les écoles s'assurent donc de joindre une référence médicale à la demande initiale. Conséquemment, les intervenants du Guichet identifient le médecin comme étant le référent.

Note : Pour les autres programmes identifiés, les références ne proviennent pas du milieu scolaire.

3. Le nombre de références faites par des écoles pour qu'un élève consulte un psychiatre et/ou un psychologue pour une évaluation ou un suivi thérapeutique :

Les psychologues en CLSC ne font pas d'évaluation puisque les évaluations sont un mandat des psychologues de la commission scolaire.

4. Le nombre de ces demandes qui ont été acceptées et refusées :

Toutes les demandes sont acceptées. Tous les intervenants réfèrent dans le bon service afin de répondre aux besoins de la clientèle.